

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 08/02/2022	Dossier complet le : 08/02/2022	N° d'enregistrement : 2021-11841

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagements anti stationnement sauvage - route de Piqueyrot - Commune d'Hourtin (bordure de l'ENS Rives du lac de Hourtin Carcans).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale _____ Département de la Gironde

Nom, prénom et qualité de la personne habitée à représenter la personne morale **Jean Luc GLEYZE - Président Département de la Gironde**

RCS / SIRET **| 2 | 2 | 3 | | 3 | 0 | 0 | | 0 | 1 | 3 | | 0 | 0 | 0 | 1 | 6 |** Forme juridique Département

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Non concerné	Non concerné

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'installation de plots anti stationnement en bois est prévue sur une partie de la route de Piqueyrot en bordure de l'Espace Naturel Sensible (cf cartographie). Ces plots bois seront en chêne non traité (section 12x20 cm, hauteur hors sol 50 cm), ils seront implantés tous les 1,5 m, à 80 cm du bord de la chaussée, sur un linéaire de 500 m.

Pour compléter le dispositif (Les zones de stationnements sont surtout prévues pour faciliter l'accès des pêcheurs aux pontons), deux zones réduites de stationnement (2 fois 4 places) seront matérialisées, sur des emplacements déjà utilisés de fait pour le stationnement par les pêcheurs. Ces deux stationnements permettront aux pêcheurs locaux d'accéder aux pontons tout au long de l'année. La surface de ces zones de stationnements sera traitée avec un mélange terre pierre, réalisé en utilisant la terre du site, mélangée à 60 % de pierre calibre 20/40, sur 40 cm d'épaisseur, ce mélange sera simplement compacté. Ce procédé permettra de réaliser une surface stable et suffisamment porteuse pour les véhicules tout en conservant un sol perméable et drainant.

4.2 Objectifs du projet

La mise en place de plots bois le long de la route de Piqueyrot, coté lac, est destinée à empêcher le stationnement sauvage des véhicules à cheval sur le bas-côté et la route. Cet aménagement permettra d'une part d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité sur cette voie étroite, la largeur de la route étant réduite par les véhicules en stationnement et d'autre part de réduire l'impact du compactage /écrasement par les véhicules des sols et de la végétation sur les bordures de l'Espace naturel sensible. Les deux zones dédiées au stationnement sont de surface réduite, elles n'empiètent pas sur le site Natura 2000. Elles sont de plus implantées sur des zones déjà artificialisées (restes de chaussées en bitume visibles).

De plus la nature des matériaux utilisés est prévue afin d'éviter tout impact sur les sols et habitats naturels.

- Le bois utilisé pour les plots ne sera pas traité.
- Sur les deux zones restreintes de stationnement un mélange terre - pierre est prévu pour assurer une complète perméabilité au regard du caractère sensible de la zone (proche du lac)
- Les restes de bitume mélangés à la terre au niveau des anciens stationnements au droit des pontons de pêcheurs vont être enlevés lors de la mise en place de ces stationnements.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus pour une durée de 3 semaines, à réaliser entre Octobre et Juin.

La pose des plots bois (en chêne non traité, tous les 150 cm, à 80 cm du bord de la route) sera réalisée depuis la route, sans empiéter sur l'ENS. Les plots seront fichés en pleine terre à une profondeur de 80 cm sans scellement.

La matérialisation de 2 zones de stationnement de 4 véhicules chacune, sera également réalisée depuis la route, à l'aide d'une mini pelle et d'un rouleau pour le compactage du sol. Ces emplacements seront constitués avec un mélange terre pierre, réalisé en utilisant la terre du site, simplement compactée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Ces aménagements réduiront le nombre de voitures en stationnement sauvage le long de la route (estimé à une centaine de voiture en période d'affluence touristique pendant la saison estivale) à huit véhicules (2 fois 4 places), sur des stationnements sécurisés, à proximité des pontons, favorisant l'accès pour les pêcheurs locaux le reste de l'année.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation de Travaux

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur de bas coté de route à équiper de plots :	500 m.
Plots en chêne non traité :	370 unités. Hauteur : 130 cm (dont 80 cm en sol et 50 cm apparent), section 12 cm x 20 cm.
Zones de stationnement (2 fois 4 voitures) :	(20 m x 4,8 m) +(30 m x 3 m) =186 m ² .

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune d'Hourtin, route de Piqueyrot. Parcelles BP 236, 238, 251 et 254, parcelle BT 57.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 1 ° 7 ' 23 " 00 Lat. 45 ° 12 ' 06 " 75

Point d'arrivée :

Long. 1 ° 7 ' 34 " 70 Lat. 45 ° 12 ' 20 " 20

Communes traversées :

Hourtin

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF type 2 : MARAIS ET ETANGS D'ARRIERE DUNE DU LITTORAL GIRONDIN.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Hourtin
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PNR Médoc
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inscrit "étangs girondins"
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	« zones humides de l'arrière dune du littoral girardin ». Le projet se situe hors du site natura 2000 mais à proximité (10 mètres).
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	projet hors site classé "Lacs de Carcans Hourtin et de Lacanau" mais à proximité (environ 10 à 15 mètres)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Évacuation de 44,64 m ³ de terre pour réalisation du mélange terre/pierre sur la surface des 2 parkings (186 m ² de parking à réaliser en terre/pierre, sur 40 cm de profondeur, soit un volume de 74,4 m ³ , dont 40% de terre conservée pour le mélange, soit 60% de terre à évacuer = 44,64 m ³ de terre à évacuer).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Apport de 44,64 m ³ de pierres 20/40, pour réalisation du mélange terre/pierre sur la surface des 2 parkings (186 m ² de parking à réaliser en terre/pierre, sur 40 cm de profondeur, soit un volume de 74,4 m ³ , dont 60% de pierres = 44,64 m ³ de pierres à apporter). Ces pierres proviendront d'une carrière locale.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Déjà visé avec unité Nature (service Eau et Nature) DDTM 33
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réduction du nombre de véhicules stationnés le long de la route. Réduction du piétinement dans l'ENS en bordure de route.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Area for describing cumulative impacts. The text is mostly illegible due to blurring.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Area for describing transboundary effects. The text is mostly illegible due to blurring.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Utilisation de plots bois anti stationnement en chêne non traité.

Plots bois fichés en pleine terre sans fondation béton ou tout autres types de scellements.

Revêtement des aires de stationnements réalisé en mélange terre/pierre simplement compacté (ni cimentées, ni bitumées).

Impacts durant les travaux :

- fouilles à la mini pelle pour la pose des plots bois anti stationnements.
- décaissé au tracto pelle pour préparation des plate formes des deux parkings.
- compactage de la grave au rouleau compresseur pour finition de la surface des parkings.

L'utilisation de ces engins sera génératrice de bruit durant la période de travaux, mais celle ci sera limitée à 3 semaines maximum.

L'utilisation et la circulation des engins se fera depuis la route et non dans l'ENS, ce qui évitera un piétinement et une dégradation des sols à proximité des travaux.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu de la faible surface d'emprise des travaux sur l'ENS : Plots implantés à 80 cm du bord de la route et zones de stationnements limitées à 186 m². Compte tenu de la mise en œuvre de matériaux naturels : Plots en chêne non traité, pas de scellement des plots, surface des parkings en mélange terre/pierre. Compte tenu du fait que ces aménagements réduiront le nombre de véhicules en stationnement sur le bord de l'ENS en empêchant le stationnement sauvage. Compte tenu du faible impact visuel des plots bois dans le paysage, en raison de leur petite taille (hauteur 50 cm hors sol) et de leur aspect naturel. Compte tenu qu'un dispositif similaire existe déjà le long de cette route. Nous estimons qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Projet d'aménagement anti stationnement sauvage (Objectifs du projet, nature du projet et évitement de l'impact).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Bordeaux

le, - 9 NOV. 2021

Signature

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'environnement



Florence AUZIN-GARCIA

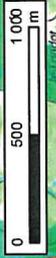
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Rives de l'étang de Hourtin-Carcans

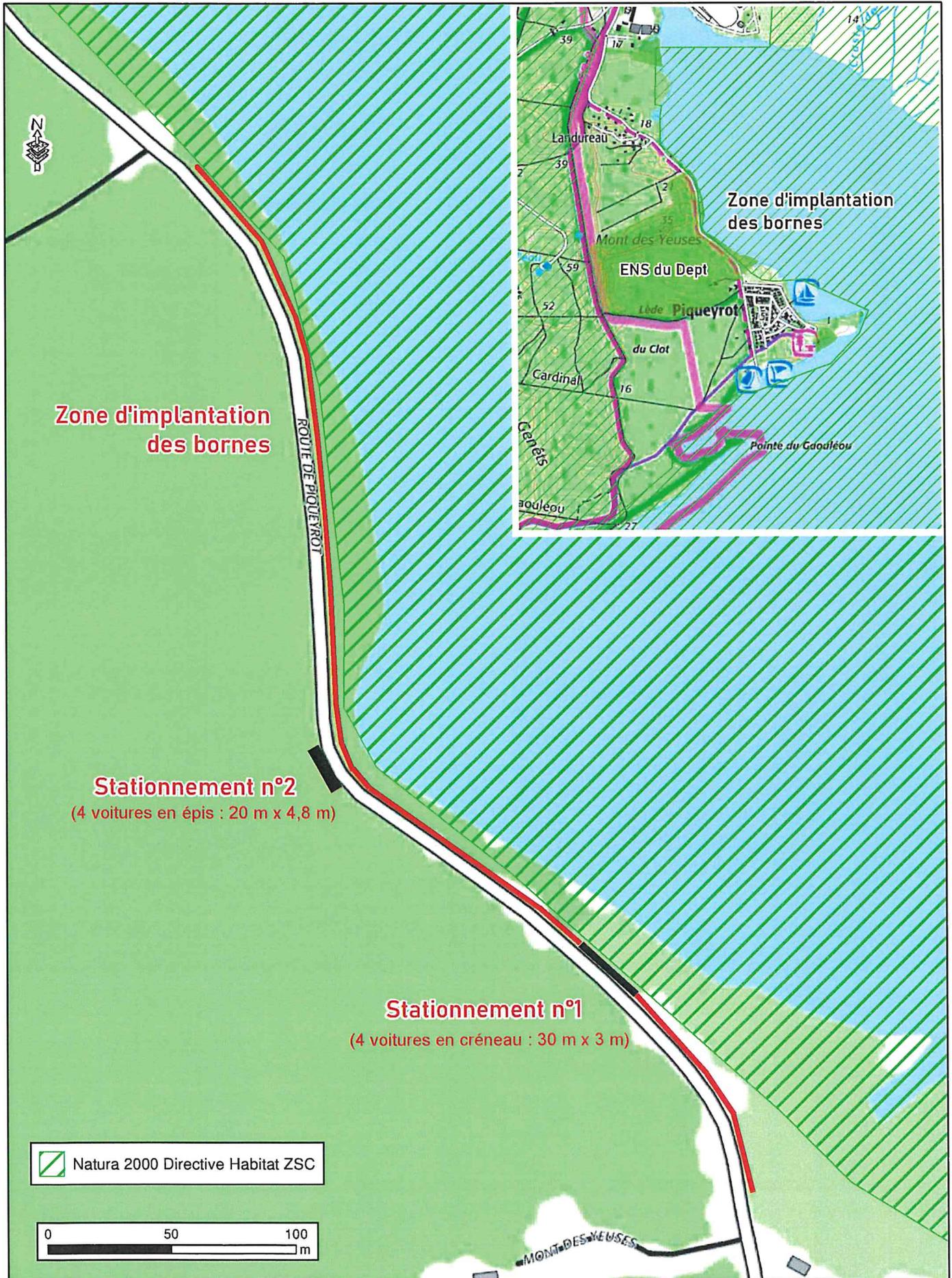
Plan de situation

Localisation travaux

ENS Dept
ONF
ZPENS
RNN



Piqueyrot zone d'implantation



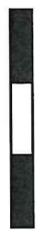
Projet d'aménagement de bornes de stationnement en bordure d'ENS Rives de l'étang d'Hourtin Carcans - Lieu dit Piqueyrot (Hourtin) : périmètres réglementaires.



Légende

-  N2000 Directive Habitats
-  N2000 Directive Oiseaux
-  Réserve Naturelle Nationale
-  ENS_Dept_sites
-  ZPENS_contour

0 100 200 300 m

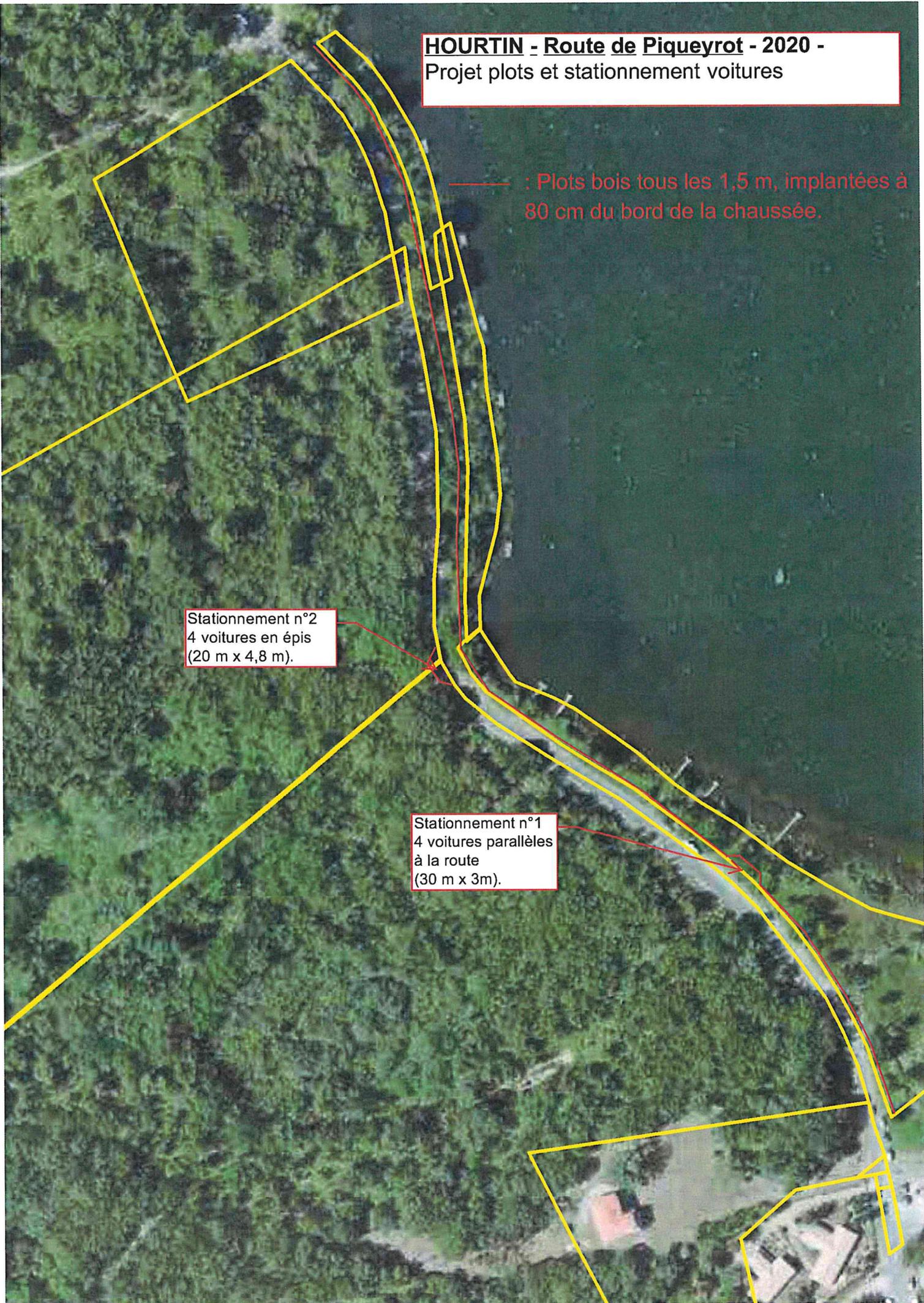


**HOURTIN - Route de Piqueyrot - 2020 -
Projet plots et stationnement voitures**

— : Plots bois tous les 1,5 m, implantées à
80 cm du bord de la chaussée.

Stationnement n°2
4 voitures en épis
(20 m x 4,8 m).

Stationnement n°1
4 voitures parallèles
à la route
(30 m x 3m).



HOURTIN - Route de Piqueyrot
Localisation photos

— : Plots bois.

Stationnement n°2

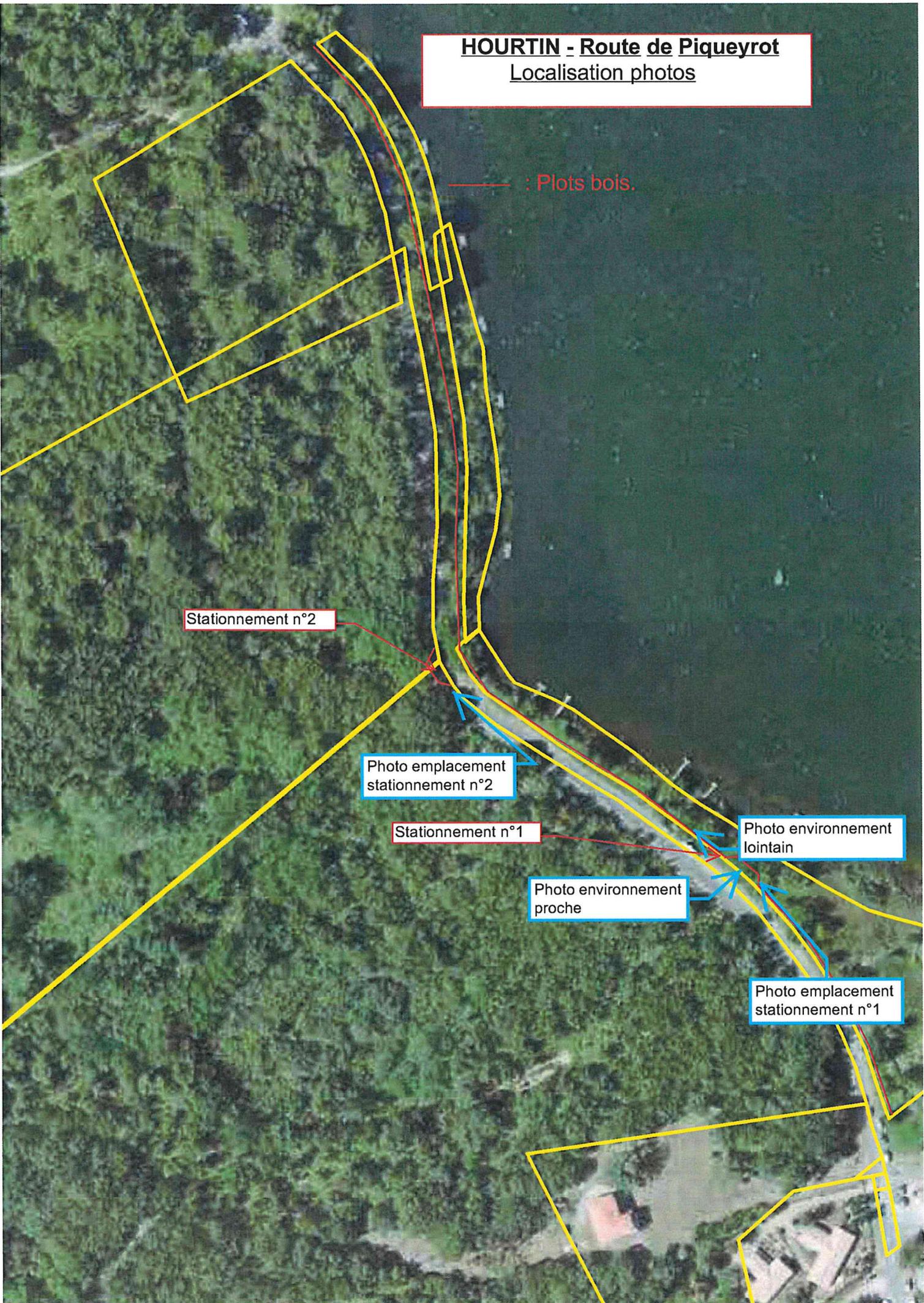
Photo emplacement
stationnement n°2

Stationnement n°1

Photo environnement
proche

Photo environnement
lointain

Photo emplacement
stationnement n°1



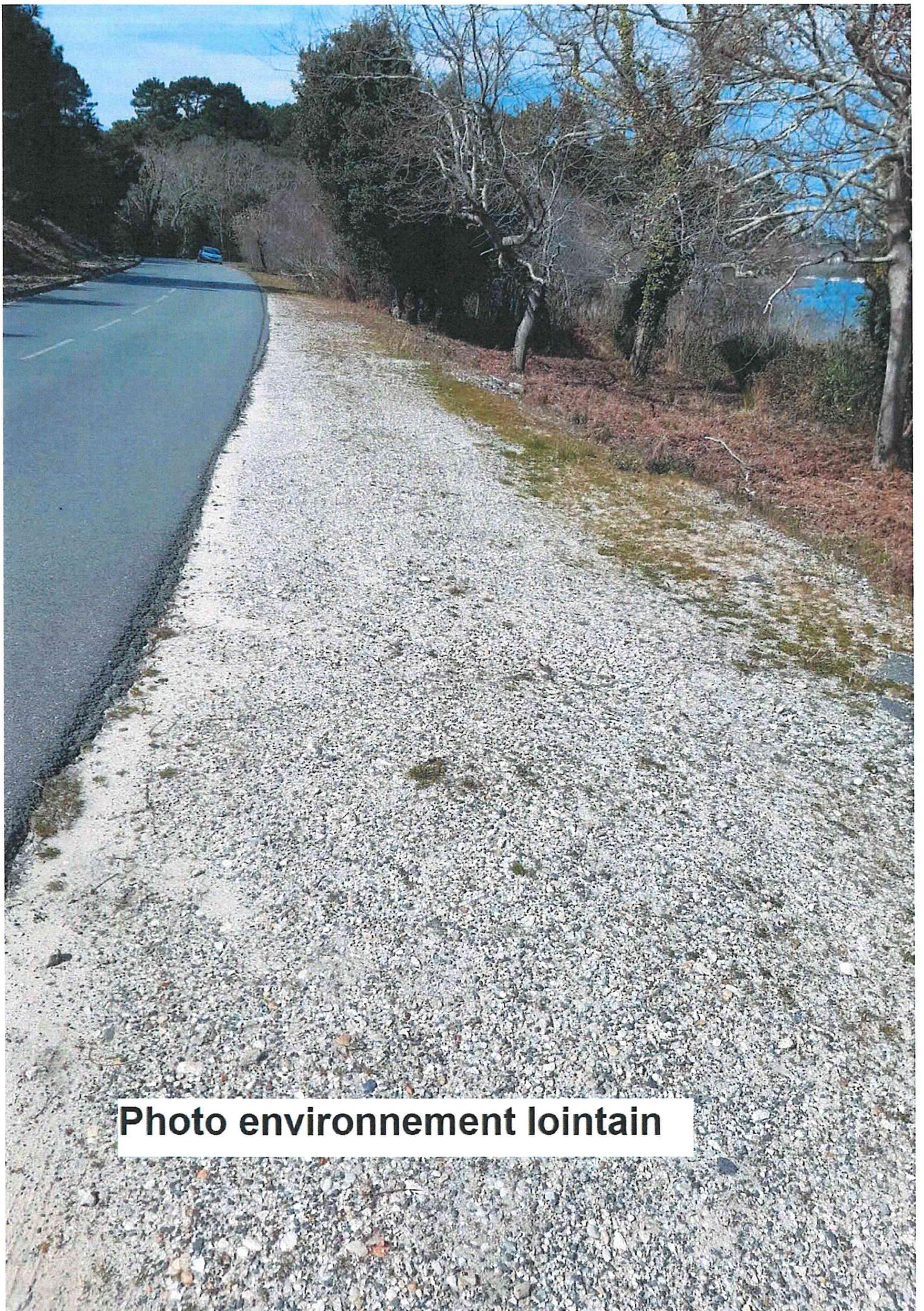


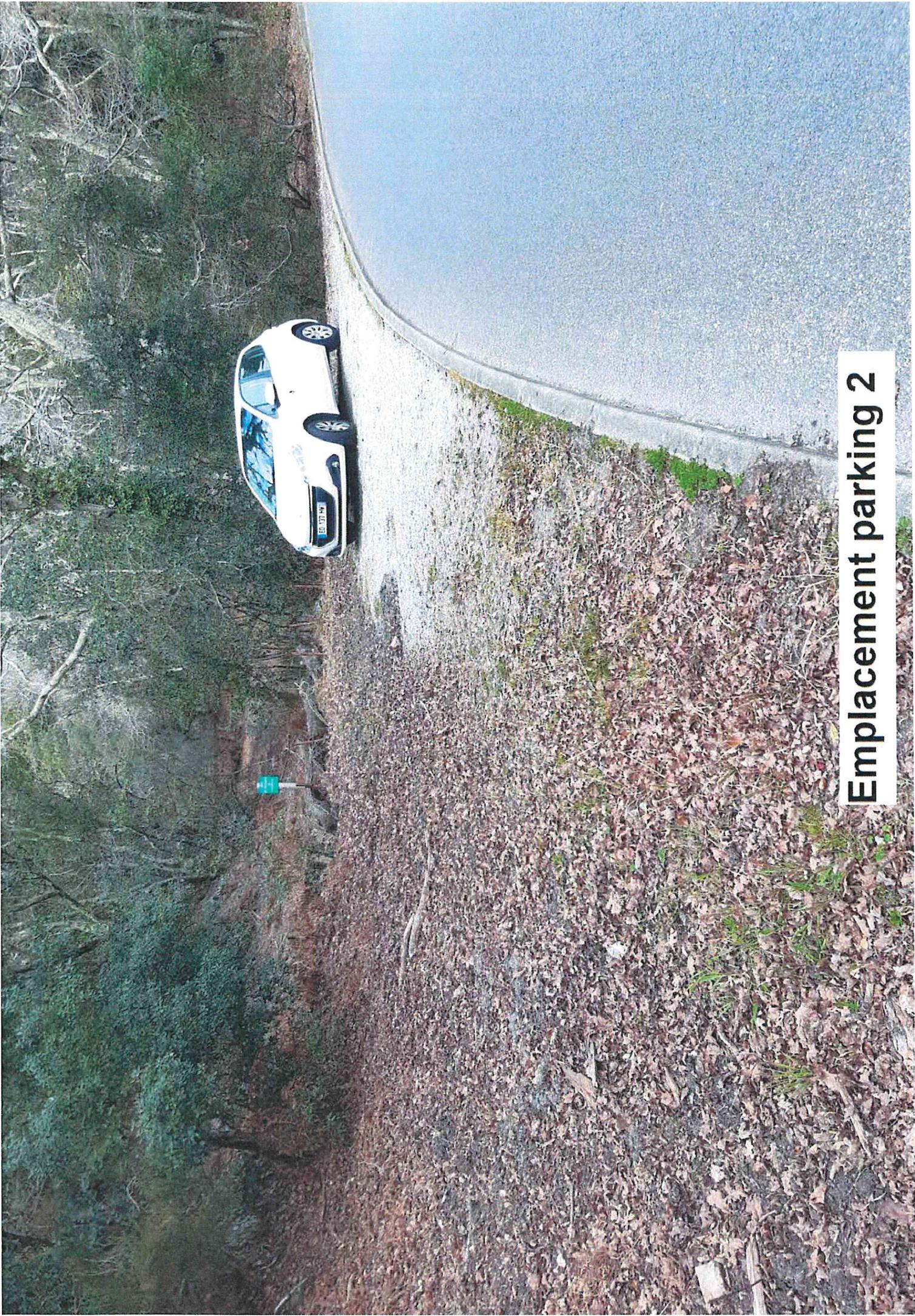
Photo environnement lointain



Photo environnement proche



Photo emplacement stationnement 1



Emplacement parking 2

Concernant le PPRIF, je vous confirme que nous n'avons pas envoyé de pièces supplémentaires au SDIS.

Compléments d'informations demandés dans votre Email du 21/12/21 ci-dessous :

- *"Détailler les mesures que vous comptez prendre en phase travaux notamment en ce qui concerne le non dérangement des espèces potentiellement présentes sur le site du projet"* :

Afin d'éviter le dérangement de la faune pendant la phase travaux, plusieurs mesures sont mises en place :

- Les travaux sont prévus en dehors de la période sensible pour les espèces (reproduction, élevage des jeunes) notamment pour l'avifaune.

Les travaux sont ainsi programmés à l'automne après la deuxième moitié de septembre jusqu'à fin novembre. Cette période est également plus favorable car les sols ne sont pas détrempés et se trouve en dehors du pic estival de fréquentation.

- Le périmètre d'intervention est strictement limité aux bordures de l'ENS et les engins resteront sur la route. Ils ne pénétreront ainsi pas dans les habitats naturels d'intérêt (boisements, rives des lacs) et resteront sur la zone déjà anthropisée (compactage, restes de bitume, ...) du bas-côté de la route.

"et celles relatives à la circulation en termes d'impact potentiels sur l'environnement du projet" :

- Circulation des engins : Les travaux seront réalisés depuis la route, à l'aide d'une mini pelle, d'un camion pour l'approvisionnement des matériaux et d'une dameuse pour la finition des deux zones de stationnements, il n'y aura donc pas de circulation à l'intérieur de notre ENS.

- *"Quid du report du stationnement sauvage qui sera écarté par la mise en place de votre projet ? L'avez vous envisagé ? Pouvez vous évaluer l'impact de ce report prévisible ?"*

- Une réunion de concertation et de présentation du projet a été réalisée sur site, le 19/01/2021, avec deux représentants de la mairie d'Hourtin (M. *[Nom]*), à la suite de laquelle *[Nom]* (Maire d'Hourtin) nous a confirmé par courrier son accord sur ce projet. Ces stationnements sauvages non autorisés se répartiront sur les deux zones de stationnements identifiées que nous créerons dans le cadre de ce projet ainsi que sur les parkings existants en amont et en aval du projet. Au vu de ces éléments, on peut considérer que cela n'entraînera aucun impact.

Enfin, qu'entendez-vous précisément par rapport à la *"consultation du public"* ?

Espérant avoir répondu à vos interrogations.

Très cordialement.



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le Directeur Départemental,

à

**Monsieur le Président du Conseil
Départemental**

Direction de l'Environnement

Esplanade Charles de Gaulle

CS 71223

33074 BORDEAUX Cedex

Bordeaux, le

- 6 DEC. 2021

Groupement Opération Prévision
Service Prévision
GOP/PRS/RMU/PHE/NPS/A.96642/2021- 103439
V/Réf. : Courrier en date du 4 novembre 2021
Affaire suivie par le capitaine HERBILLON

Objet : Aménagement de la route de Piqueyrot
Commune d'HOURTIN

P.J. : Fiche « Les voies engins »

Par correspondance citée en référence, vous sollicitez l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours concernant le projet d'aménagement de la route de Piqueyrot, sur les bords du lac de Hourtin-Carcans, sur la commune d'Hourtin.

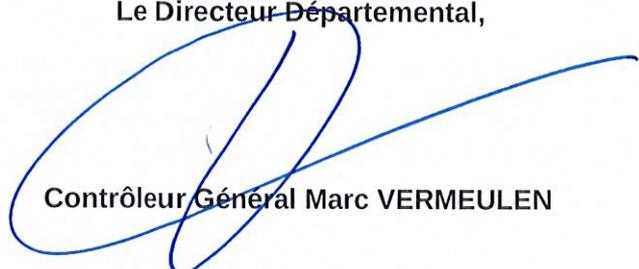
Le projet consiste à la mise en place de plots en bois, destinés à empêcher le stationnement sauvage des véhicules sur le bas-côté et la route en Espace Naturel Sensible (ENS).

Le projet exposé n'appelle pas d'observation particulière de la part de mes services.

Néanmoins, la largeur de la route devra respecter les caractéristiques mentionnées dans la fiche en P.J. « Les voies engins » afin que les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie puissent circuler.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Directeur Départemental,


Contrôleur Général Marc VERMEULEN

Copies pour information :
- Monsieur le chef du Groupement Territorial Nord-Ouest
- Monsieur le chef du CIS Hourtin
- e.sajous@gironde.fr

OBJET

Elles permettent le déplacement et le stationnement des véhicules d'incendie et de secours normalisés.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ERP. (art. CO2- §1)

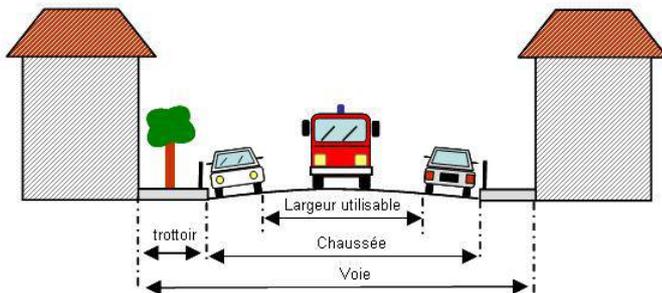
Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation (art.4-A).

DISTANCE CONSTRUCTION – VOIE ENGIS

En dehors de toute réglementation plus contraignante (ERP, habitat collectif, installations classées, etc), les engins de lutte contre l'incendie doivent pouvoir s'approcher à moins de 60 mètres de l'entrée de tout bâtiment.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES VOIES

La « voie engins » est une voie dont la chaussée répond aux caractéristiques suivantes :



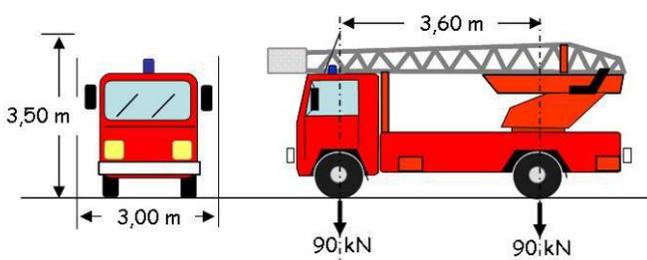
► **Largeur utilisable : ≥ 3 mètres**
(bandes réservées au stationnement exclues)

► **Force portante**

- calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons
- avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu,
- ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum

► **Résistance au poinçonnement**

- 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²

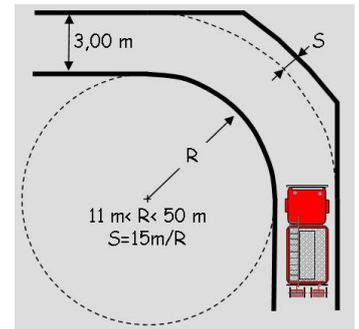


► **Rayon intérieur minimum de braquage :**

$R > 11$ mètres

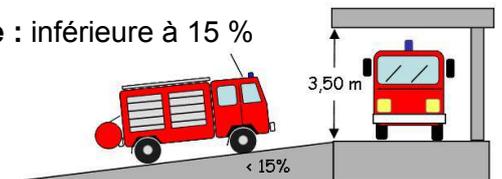
► **Sur largeur**

$S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 m (S et R exprimés en mètres)



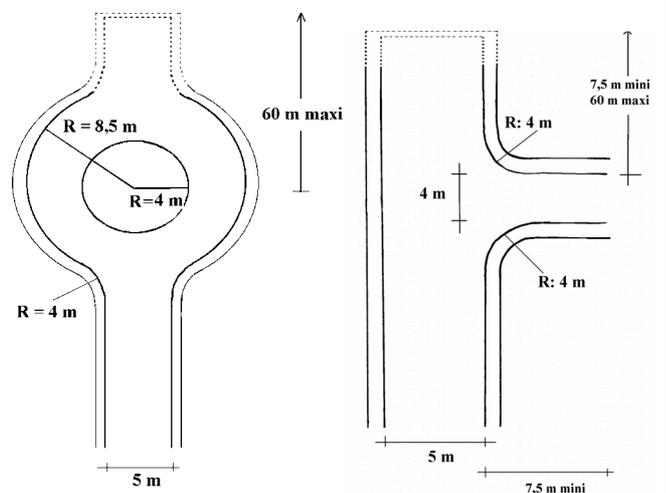
► **Hauteur libre de passage : 3,50 mètres**

► **Pente : inférieure à 15 %**



► **Voie en cul de sac > 60 mètres**

La voie doit permettre le croisement des engins en ayant une largeur utilisable de **5 mètres** et permettre leur demi-tour par la mise en place de l'une des trois solutions ci-après :



Si le cul de sac ne dessert qu'un seul logement ; sa largeur minimale sera de **3 mètres** et le demi-tour pourra être aménagé sur la parcelle.

